

COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon
Séance du 30/10/2017 à 18 heures 30
(articles L-7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 23/10/2017

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : 14/15 : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS CH, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C.

Excusés : GERS H

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : TAHAR M

Pour- 11 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, CAZAUX G, DERS JJ, POKROPEK C, CASES F.

Arrivée de Mr MAZAS

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 10/07/2017.

Pour – 13 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS CH, CASES F, POKROPEK C.

Le compte rendu de la séance du 10/07/2017 est approuvé après modifications suivantes :

- page 3 corriger date de la délibération dans l'article « rétrocession de voirie »
- ajouter les questions diverses à la fin du compte rendu.

Arrivée de Mr GONCALVES

IV/ Renouveaulement du parc Photocopieurs

Afin de remplacer les photocopieurs de la mairie, de l'école primaire et de l'école maternelle, qui ont plus de 6 ans et qui ne sont plus couverts par un contrat de maintenance, une consultation a été lancée auprès de diverses sociétés spécialisées.

Pour un matériel similaire, soit un photocopieur couleur à la mairie et 2 photocopieurs noirs et blancs aux écoles, les propositions suivantes ont été faites :

Société	Location / mois		Maintenance / copie		
	Mairie	Ecoles	Mairie		Ecoles
			Coul	N&B	N&B
PERRET BUREAUTIQUE	81.69 €	68.80 € x 2	0.048	0.0048	0.0059 €
AB SOLUTIONS	109.66 €	89.00 € x 2	0.055	0.0055	0.0062 €
INTERFACE NUM	104.00 €	85.83 € x 2	0.053	0.0053	0.0061 €
AXIDOC	163.53 €	96.72 € x 2	0.040	0.0040	0.0052 €
VELA S.A.	50.00 €	50.00 € x 2	0.050	0.0050	0.0050 €

La proposition de la société PERRET Bureautique est retenue.

Pour – 11 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, POKROPEK C.

Abs - 3 voix : CASES F, MAZAS C, GONCALVES M

Cette délibération est adoptée.



Afin de financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un nettoyeur haut-pressure, une consultation a été lancée auprès des organismes financiers, pour un prêt aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 26 650 €
- Taux fixe
- Remboursement sur 10 ans en une seule annuité

Ont répondu à cette consultation :

La Banque Postale =

Le Crédit Mutuel =

Le Crédit Agricole = Taux de 1.25 %, 70 € de frais de dossier, 10 annuités de 2 851.63 €

La Caisse d'Epargne = Taux de 1.31 %, 50 € de frais de dossier, 10 annuités de 2 860.76 €

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS CH, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C.

Cette délibération est adoptée.



Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles :

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts, introduit par l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi 2006-872 du 13 juillet 2006) et modifié par la loi de finances rectificative pour 2006, la loi de finances pour 2007 et la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, permet aux communes compétentes pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe, due par le cédant, est acquittée lors de la première cession à titre onéreux du terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes et actualisé en fonction du dernier indice INSEE. En l'absence d'éléments de référence relatifs au prix d'acquisition, le taux de 10% est assis sur un montant égal au 2/3 du prix de cession du terrain.

La taxe ne s'applique pas :

- 1 – lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.
- 2 – aux cessions de terrains mentionnées aux 3 à 8 du II de l'article 150 U du CGI,
- 3 - aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans.

Monsieur le Maire propose d'instituer cette taxe sur le territoire communal, sachant que la délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue sous réserve de sa transmission aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Pour – 11 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, POKROPEK C.
Abs - 3 voix : CASES F, MAZAS C, GONCALVES M

Cette délibération est adoptée.

Instruction des demandes d'urbanisme :

Dans le cadre de la loi NOTRE du 07/08/2015 et de la loi ALUR du 24/03/2014, l'Etat met fin à partir du 01/0/2018 à la mise à disposition gratuite de ses services (DDT), pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.

La communauté de communes des Terres du Lauragais dispose de 2 services communs d'instruction des autorisations des droits des sols sur la base des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, issus des ex intercommunalités Cap Lauragais et Cœur Lauragais.

Il est aujourd'hui envisagé la création d'un service commun unique Terres du Lauragais, effectif au 1^{er} janvier prochain pour assister et apporter aux communes le meilleur service possible et toute aide nécessaire dans l'instruction des dossiers.

Il est demandé aux communes membres de se positionner sur un éventuel conventionnement avec Terres du Lauragais leur permettant de bénéficier de ce service au 1^{er} janvier prochain.

Pour – 11 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, POKROPEK C.
Abs - 3 voix : CASES F, MAZAS C, GONCALVES M

Cette délibération est adoptée.

- Avancement de grade de Monsieur CECCONATO

Comme avant lui Monsieur GLEYSES et Madame DEVAUX qui avaient atteint le dernier échelon de leur grade, Monsieur CECCONATO a été proposé à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, pour un avancement au grade supérieur (adjoint technique principal), au titre de la promotion interne.

La CAP ayant donné un avis favorable à cette promotion, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en supprimant un poste d'agent technique territorial et en créant un poste d'agent technique principal de 2ème classe.

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS CH, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C.

Cette délibération est adoptée.

- Médaille d'honneur du travail

Monsieur CECCONATO Daniel ayant obtenu la médaille d'honneur du travail échelon vermeil (30 ans de service), il convient de décider qu'elle bonification lui verser, lors de la remise de la médaille.

La médaille d'honneur communale comprend 4 échelons :

- Argent = 20 ans de service
- Vermeil = 30 ans
- Or = 35 ans
- Grand or = 40 ans

Jusqu'à présent ont été versés à Mr GLEYSES (1988), Mme DEVAUX (2010), Mr CECCONATO (2011), Mr DEMAY Gérard (2016) et Mme DEMAY Anne-Marie (2017), une bonification équivalente à un traitement mensuel brut, lors de la remise de la médaille d'honneur du travail, échelon argent (20 ans de service).

Il est proposé une bonification suivante :

- 100 euros / 20 ans de service
- 150 euros / 30 ans de service
- 200 euros / 35 ans de service
- 250 euros / 40 ans de service.

Pour – 11 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, POKROPEK C.

Abs - 3 voix : CASES F, MAZAS C, GONCALVES M

Cette délibération est adoptée.

Les problèmes d'étanchéité de la toiture de l'église de Saint-Léon, semblant provenir d'un manque de chenaux sur les toitures inférieures, et d'un mauvais calibre des dalles en zinc de

la toiture supérieure qui débordent lors de fortes pluies, un devis pour ces travaux a été demandé.

La Société BERGAMIN propose un devis de zinguerie d'un montant de 8 371.00 € HT pour ces travaux.

Mr le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental.

Pour – 13 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, POKROPEK C. CASES F, MAZAS C.

Abs - 1 voix : GONCALVES M

Cette délibération est adoptée.

6/ Acquisitions

Pour l'acquisition d'un souffleur et d'un aspirateur de feuille thermique, la Société Lauragais Motoculture propose un devis de 3 253.36 € HT.

Mr le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental.

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS CH, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C.

Cette délibération est adoptée.

7/ Délibération modificative budgétaire

Afin de financer les travaux urgents à la toiture de l'église de Saint-Léon, les virements de crédits suivants sont nécessaires :

Dépenses		Recettes	
2188 Autres immobilisations	- 10 000		
2313 Travaux construction	10 000		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS CH, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C.

Cette délibération est adoptée.

8/ Cession de la parcelle B 1246

Par délibération en date du 24/11/2011, la commune a consenti au bénéfice de la famille BRUNEAU, une servitude de passage gratuite sur la parcelle communale B 1246.

Ayant constaté en 2012, que la famille BRUNEAU avait réalisé un mur de clôture de sa propriété sur la parcelle communale, par délibération en date du 17/12/2012, la commune lui a proposé de régulariser cette situation en achetant cette partie de la parcelle B 1246, au prix habituel de 20 €/m² les frais de géomètre et de notaire étant supportés par le preneur.

La famille BRUNEAU par courrier en date du 20/04/2013 a accepté ces conditions, et c'est engagé à fournir le relevé du géomètre, le projet d'acte et un échéancier de paiement.

Le 19/05/2015, un nouveau courrier a été envoyé à la famille BRUNEAU car aucun de ces documents n'a été fourni.

Le 17/02/2016, sans aucune nouvelle de la famille BRUNEAU, un courrier de mise en demeure de démonter leur construction illégale leur a été expédié, à la suite duquel ils ont affirmé s'occuper enfin de cette acquisition.

Le 04/10/2017, Maître SOUYRIS nous informe que la propriété BRUNEAU a été vendue à Mr et Mme CURE, et que ceux-ci désirent bénéficier de la même proposition que la famille BRUNEAU (acquisition des 166 m² de la parcelle B 1246 au prix de 20 €/m² et prise en charge des frais de géomètre et de notaire)

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS CH, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C.

Cette délibération est adoptée.

9/ Assainissement

Afin de préparer le transfert obligatoire de l'assainissement à l'intercommunalité à compter de 2020, il convient d'harmoniser les tarifs des communes membres, de la part fixe (abonnement) et de la part variable (consommation).

Sur la commune de Saint-Léon, ces taux ont été fixés à :

Abonnement = 42.06 € HT/An (délibération du 21/04/2004)

Consommation = 0.825 € HT/M³ (délibération du 12/06/2014)

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

10/ Indemnité de Conseil et de Budget 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Mr DOUVENEAU Bertrand, Trésorier de Nailloux et Receveur Municipal de la commune de Saint-Léon, une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires, conformément à l'arrêté ministériel du 16/12/1983.

Indemnité de conseil = 453.37 €

Indemnité de budget = 45.73 €

Pour – 11 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, POKROPEK C.
Abs - 3 voix : CASES F, MAZAS C, GONCALVES M

Cette délibération est adoptée.

11/ ASSOCIATIONS

L'association « Cie C'était demain », dont le siège social est situé lieu-dit « La Miejeanne » sur notre commune, demande à bénéficier d'une subvention communale de fonctionnement pour l'année 2017.

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS CH, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C.

Cette délibération est adoptée.

12/ ORIENTATIONS DIVERSES

Licence 4 de débit de boissons :

Par courrier en date du 10/07/2017, la Préfecture de la Haute-Garonne a informé la commune, que la mutation de la licence IV de débit de boisson n'était pas possible, tant que la commune n'aurait pas désigné un exploitant (ni le maire, ni un conseiller municipal), qui conformément à l'article L3332-1 du code de la santé publique, doit obligatoirement suivre une formation débouchant sur la délivrance d'un permis d'exploitation, et défini un mode d'exploitation de la licence.

→ Mme BOULANGER sera proposée pour la formation. Voir avec Mr DOUVENEAU pour la comptabilité en régie ou directe)

Rapport d'activité 2016 du SDEH-G :

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président du SDEH-G a transmis à la commune le rapport annuel d'activité de l'EPCI, afin que celui-ci fasse l'objet d'une communication en séance publique de Conseil Municipal.

Le rapport d'activité du SDEHG est présenté au conseil municipal.

Assurance statutaire du personnel communal :

Comme tous les 3 ans, le conseil Municipal doit mandater le CDG31, pour la mise en concurrence nécessaire à la mise en place de nouveaux contrats groupe d'assurance statutaire du personnel communal, du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Il est proposé de mandater le CDG 31 pour la consultation.

Pour – 14 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, POUNT-BISET P, MARRASSE N, COLOMBIES D, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS CH, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C.

Cette délibération est adoptée.

→ Mme CASES : demande où en est le PLU

Mr POUNT-BISET indique qu'il y a consultation des propriétaires avant arrêt du projet.

→ Mr MAZAS : concernant les travaux d'enfouissement sur le chemin du Moulin, qui prend en charge les dégâts occasionnés ?

Mr le Maire : propose de faire un courrier pour demander de sécuriser les travaux et réparer les dégâts.

→ Mme CASES : quid de la Fontaine de Laval ?

Mr POUNT-BISET : un devis a été demandé, l'agriculteur sera convoqué en mairie pour réparer les dégâts.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

TAHAR Malika

LANDET Jean-Claude

